

4B PACKAGING

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur la valeur des apports réalisés dans le cadre de la fusion
absorption de la SAS COMPAGNIE INDUSTRIELLE
D'ETIQUETTES par la SAS 4B PACKAGING

Rennes

8A Rue du Pâtis Tatelin
35700 Rennes

Téléphone : 02 57 67 01 00

Saint-Malo

33 Rue Guillaume Onfroy
35400 Saint Malo

Téléphone : 02 57 67 01 00

Chartres de Bretagne

4A Rue Léo Lagrange
35131 Chartres de Bretagne

Téléphone : 02 57 67 01 00

SAS 4B PACKAGING

ZAC du Val d'Orson

26 rue du Passavent

35770 VERN SUR SEICHE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**Sur la valeur des apports de la SAS COMPAGNIE INDUSTRIELLE D'ETIQUETTES devant être effectués à la SAS 4B PACKAGING dans le cadre de la fusion absorption de la société COMPAGNIE INDUSTRIELLE D'ETIQUETTES par la société 4B PACKAGING**

En exécution de la mission qui a nous été confiée par décision unanime de l'associé unique de la société 4B PACKAGING en date du 21 mai 2025, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L225-147 du Code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le traité de fusion signé du 21 mai 2025. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports,
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports,
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports :

1.1 Contexte de l'opération :

La Société 4B PACKAGING et la Société COMPAGNIE INDUSTRIELLE D'ETIQUETTES exploitent des activités complémentaires dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'étiquettes adhésives. Elles sont, et seront à la date de réalisation de la fusion, détenues, directement et indirectement par Monsieur Stanislas BRANDT et Monsieur Alexandre BRANDT à parts égales à travers les sociétés "LA FINANCIERE DE LANDEVANT", "STAAL DEVELOPPEMENT".

La présente fusion-absorption de la Société COMPAGNIE INDUSTRIELLE D'ETIQUETTES par la Société 4B PACKAGING intervient dans le cadre d'une simplification et d'une rationalisation de l'organisation structurelle des sociétés détenues par les sociétés "LA FINANCIERE DE LANDEVANT" et "STAAL DEVELOPPEMENT".

Conformément à la réglementation, la société absorbante et la société absorbée étant sous contrôle distinct et s'agissant d'une « *fusion à l'envers* », les apports seront réalisés pour leur valeur comptable.

1.2 Présentation des intervenants en présence :

- ♦ **La société absorbée :** La société COMPAGNIE INDUSTRIELLE D'ETIQUETTES, société par actions simplifiée au capital de 322 000 euros, divisé en 19 200 actions de 16,77 euros de valeur nominale chacune et dont le siège social est situé 1 rue Nicolas Appert – Carrefour Industriel du Porzo – 56700 KERVIGNAC. La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LORIENT sous le numéro 317 273 993.
- ♦ **La société absorbante :** La société 4B PACKAGING, société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros, divisé en 800 actions de 10 euros de valeur nominale chacune dont le siège social est situé ZAC du Val d'Orson – 26 rue du Passavent - 35770 VERN-SUR-SEICHE. La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 487 840 647.
- ♦ **Liens entre les sociétés participantes à l'opération :** Les actions de la société COMPAGNIE INDUSTRIELLE D'ETIQUETTES sont intégralement libérées et attribuées en totalité à la société LA FINANCIERE DE LANDEVANT.

Les actions de la société 4B PACKAGING sont intégralement libérées et attribuées en totalité à la société LA FINANCIERE DE LANDEVANT.

1.3 Description de l'opération :

Les modalités de la fusion et la valeur des apports sont exposées, de façon détaillée, dans le traité de fusion du 21 mai 2025.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques de l'apport

L'apport est constitué des actifs et passifs de la société COMPAGNIE INDUSTRIELLE D'ETIQUETTES arrêtés à leur valeur nette comptable à la date du 31 décembre 2024, date de clôture des derniers comptes annuels de la société. Dans le cadre global de la fusion, cet apport est placé sous le régime juridique des fusions prévu l'article 210-0 A du Code général des impôts.

Cet apport net a été évalué à 1 510 255 euros se décompose en un actif en valeur nette comptable de 2 700 285 euros et un passif en valeur nette comptable de 1 190 030 euros.

1.3.2. Aspects fiscaux

L'opération est placée sous le régime du sursis d'imposition pour les éventuelles plus-values qui seraient constatées ainsi que sous les dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts pour l'enregistrement. Nous précisons qu'il n'est procédé à aucun apport immobilier dans cette opération.

1.3.3 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée, d'une part, à l'approbation de l'opération par décision extraordinaire de l'associé unique de la société COMPAGNIE INDUSTRIELLE D'ETIQUETTES et, d'autre part, à l'approbation, par l'associé unique de la société 4B PACKAGING, de l'opération d'augmentation de capital de la société absorbante.

1.3.4. Date d'effet de la fusion

L'opération sera réputée réalisée comptablement et fiscalement en date du 01 janvier 2025.

1.3.5. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport net transmis par la société COMPAGNIE INDUSTRIELLE D'ETIQUETTES, l'associé unique de la société absorbée se verra attribuer des actions nouvelles de la société 4B PACKAGING tel qu'il résulte du rapport d'échange des droits sociaux.

Valeur de l'apport = 1 510 255 euros

Emission de 2 734 actions nouvelles représentant une augmentation de capital de 27 340 € et une prime de fusion de 1 482 915 euros

Le capital de la société 4B PACKAGING sera donc porté à 47 340 euros.

Il n'y a pas d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de l'apport.

1.4 Présentation de l'apport :

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

a) La réglementation en vigueur

En application du règlement ANC 2014-03 modifié par le règlement ANC 2017-01, l'opération implique deux sociétés sous contrôle distinct, aucune société ne contrôlant directement l'autre.

L'associé majoritaire de la société 4B PACKAGING, société absorbante, perdant le contrôle à l'issue de l'opération, la fusion est réputée être réalisée à l'envers selon les termes de la réglementation.

Dès lors, les apports réalisés par la société COMPAGNIE INDUSTRIELLE D'ETIQUETTES doivent être évalués à leurs valeurs comptable.

b) Méthodes d'évaluation des apports

La valeur de l'apport s'élève à 1 510 255 euros.

La détermination des actifs et passifs devant être apportés à la valeur comptable a été déterminée comme suit :

✓ Valeur d'apport = Valeur comptable au 31/12/2024.

1.4.2. Description des apports

L'actif net évalué à 1 510 255 euros se décompose en un actif en valeurs comptables de 2 700 285 euros et un passif en valeurs comptables de 1 190 030 euros. Le détail de ces valeurs s'appréhende comme suit :

DESIGNATION	MONTANT BRUT (€)	AMORT OU PROV (€)	VALEUR NETTE COMPTABLE (€)
<u>I – Actif immobilisé</u>			
Immobilisations incorporelles			
<i>Cessions, brevets et droits similaires</i>	38 962 €	38 177 €	784 €
Immobilisations corporelles			
<i>Installations techniques, matériel et outillage</i>	2 688 507 €	2 370 050 €	318 457 €
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	219 391 €	154 120 €	65 270 €
Immobilisation Financières			
<i>Autres titres immobilisés</i>	40 €		40 €
<i>Autres immobilisations financières</i>	40 030 €		40 030 €
TOTAL Actif Immobilisé	2 986 931 €	2 562 348 €	424 582 €

DESIGNATION			
<i>II – Actif Circulant</i>			
<i>Matières premières</i>	176 619 €		176 619 €
<i>Produits intermédiaires et finis</i>	182 130 €		182 130 €
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>	1 026 707 €	107 028 €	919 679 €
<i>Autres créances</i>	158 836 €		158 836 €
<i>Valeurs mobilières de placement</i>	301 775 €		301 775 €
<i>Disponibilités</i>	520 366 €		520 366 €
<i>CCA</i>	16 296 €		16 296 €
TOTAL Actif Circulant	2 382 730 €	107 028 €	2 275 702 €
TOTAL ACTIF	5 369 661 €	2 669 376 €	2 700 285 €

DESIGNATION	Valeur nette comptable (€)
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</i>	283 181 €
<i>Emprunts et dettes financières divers</i>	11 395 €
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	614 644 €
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	220 804 €
<i>Autres dettes</i>	60 006 €
TOTAL PASSIF	1 190 030 €

Les actifs s'élevant à 2 700 285 € et les passifs s'élevant à 1 190 030 €, leur somme algébrique s'élève à 1 510 255 €.

2. Diligences et appréciation sur la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports :

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 4B PACKAGING sur la valeur des actifs et passifs devant être apportés par la société COMPAGNIE INDUSTRIELLE D'ETIQUETTES dans le cadre de la fusion-absorption.

A cette fin, nos diligences ont consisté à :

- Prendre contact avec les acteurs de l'opération, ou leurs conseils, afin de prendre connaissance des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- Examiner les modalités définitives retenues dans le traité de fusion du 21 mai 2025 pour l'évaluation des apports devant être effectués ;
- Examiner les comptes annuels de la société COMPAGNIE INDUSTRIELLE D'ETIQUETTES au 31 décembre 2024 ayant servi de référence pour l'évaluation des apports ;
- Apprécier les estimations retenues pour la valorisation des éléments d'actifs et de passifs, notamment en cas de plus ou moins-values latentes non retranscrites dans les valeurs comptables ;
- Apprécier la pertinence des méthodes d'évaluation retenues ;
- Apprécier la valorisation globale de l'apport en fonction des méthodes d'évaluation retenues ;
- Vérifier l'absence de faits ou événements susceptibles de remettre en cause la réalité et la valeur de cet apport à la date de signature de notre rapport.
- Apprécier le contexte de l'opération au sein du groupe

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable :

Compte tenu des caractéristiques de l'opération et en application des règlements ANC 2014-03 et ANC 2017-01, la valorisation des actifs et passifs apportés par la société COMPAGNIE INDUSTRIELLE D'ETIQUETTES doit être établie en valeur comptable.

2.3 Diligences et appréciation de la valeur des apports :

Nos travaux nous ont conduits à apprécier la valorisation retenue au regard des données comptables et financières de l'exercice clos au 31/12/2024 pour la société COMPAGNIE INDUSTRIELLE D'ETIQUETTES.

Nous rappelons ici que les comptes annuels de la société COMPAGNIE INDUSTRIELLE D'ETIQUETTES ont été attestés par l'expert-comptable de la société en date du 17 mars 2025.

Les valeurs établies au 31/12/2024 pour les actifs et passifs courants n'appellent pas de commentaires particuliers de notre part.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur nette des apports retenue s'élevant à 1 510 255 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport majoré de la prime de fusion.

Fait à Rennes,
Le 02 juillet 2025

SAS COLLIANCE
Commissaire aux Comptes
Membre de la Cie Ouest-Atlantique

Représentée par 

Erwan BOIVEN
Commissaire aux Comptes
Membre de la Cie Ouest-Atlantique